

Délibération DEL-CC-2024-208

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (17) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

ENFANCE

Mission « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » : convention Objectifs & moyens 2025 avec l'association Graines de Liens et soutien financier

Annexe : convention d'objectifs et moyens 2025 association GRAINES DE LIENS,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-092 du 22 juin 2021 adoptant la Convention Territoriale Globale (CTG);

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2022-145 du 4 octobre 2022 autorisant la convention d'objectif et de financement avec la CAF relative au pilotage de la CTG et autorisant la présente convention ;

Vu la CTG - Convention Territoriale Globale 2022-2025 en vigueur ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec L'association GRAINES DE LIENS annexée.

Pour rappel, la convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF des Deux-Sèvres définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG ».

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions CTG en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2022 susvisée, sur le bassin de vie du Moncoutantais était prévu le financement d'un poste de chargé de coopération à hauteur de 0.5 ETP (10 960.64 €).

L'association Graines de Liens est en mesure aujourd'hui de créer cette mission et se propose de l'assurer à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'association, à son initiative et sous sa responsabilité, propose d'assurer les missions suivantes :

- L'entretien de la connaissance du territoire et de l'analyse des besoins des familles,
- L'aide à la décision des acteurs du territoire, associations, élus locaux, par de démarches de porter à connaissance,
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG par la mise en réseau et la mobilisation de ressources sur le bassin de vie,
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre,

Au travers de ces missions, le chargé de coopération met en œuvre et anime les instances de coordinations sociales et éducatives selon les besoins du bassin de vie. Il anime les échanges de la pratique et impulse les collaborations entre structures. Enfin il veille aux liens ascendants et descendants avec les chargés de coopération de la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération contribue financièrement à ce programme d'actions.

Une contractualisation est déclinée par bassin de vie par le biais d'une convention entre la communauté d'agglomération et l'association Graines de Liens pour cette intervention sur le territoire du Moncoutantais.

A la demande de l'association, sa trésorerie ne lui permettant pas d'assurer cette mission sans versement avant la fin de l'année, le conseil décide d'effectuer le versement de la subvention à l'association en 2 fois :

- 80 % après signature de la présente convention.
- 20 % après réception des pièces justificatives (article 4) transmises dans le premier trimestre qui suit l'année considérée.

Cette convention est conclue pour les activités exercées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les modalités du partenariat avec l'association Graines de Liens dans le cadre du pilotage de la CTG 2022-2025 telles que présentées et portées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;**
- **imputer les dépenses et les recettes sur le budget principal.**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024

Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Coopération CTG

ASSOCIATION GRAINES DE LIENS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU dument habilité par délibération DEL-CC-XX du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « l'Agglo2B »,

D'une part,

ET

L'association GRAINES DE LIENS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 avenue du Maréchal Juin à Moncoutant-sur-Sèvre (79320),
Représentée par son Président / sa Présidente MME/M.
Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment concernant l'enfance et la petite enfance ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-092 du 22 juin 2021 adoptant la Convention Territoriale Globale
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-145 du 4 octobre 2022 autorisant la convention d'objectif et de financement avec la CAF relative au pilotage de la CTG et autorisant la présente convention ;
Vu l'arrêté n°2021-48 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Madame Nicole Cotillon, 4^{ème} Vice-Présidente, pour traiter des questions relatives à l'Enfance et la Petite enfance ;

PREAMBULE

L'association GRAINES DE LIENS a initié et conçu un programme d'animations favorisant le développement social et des services aux familles par :

- La gestion, et la mise en œuvre d'actions éducatives et de loisirs,
- L'offre de dispositifs de soutien à la parentalité

- Le développement d'espaces de concertation avec les partenaires locaux
- La participation au maillage du territoire intercommunal des services aux familles

Considérant le projet initié par l'association, conforme à son objet statutaire et son rôle moteur dans les partenariats de bassin de vie.

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale et notamment :

« La nécessité de coconstruire un schéma d'organisation des services aux familles avec la mise en œuvre d'une coordination territoriale pour articuler les politiques publiques et les partenariats en lien avec les 3 coordinations sectorielles déjà existantes : petite enfance, enfance et jeunesse pour répondre aux enjeux propres à chaque âge de la vie ; la mise en place ou le renforcement de 5 coordinations de bassins de vie pour développer les collaborations de gestion et les collaborations de projets. »

Le soutien de l'Agglo2b aux postes de chargés de coopération vise ainsi à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG dans le bassin de vie sur lequel l'association intervient.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, les missions suivantes :

- L'entretien de la connaissance du territoire et de l'analyse des besoins des familles
- L'aide à la décision des acteurs du territoire, associations, élus locaux, par de démarches de porter à connaissance
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs de la CTG par la mise en réseau et la mobilisation de ressources sur le bassin de vie
- Le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre

Au travers de ces missions, le chargé de coopération met en œuvre et anime les instances de coordinations sociales et éducatives selon les besoins du bassin de vie. Il anime les échanges de la pratique et impulse les collaborations entre structures. Enfin il veille aux liens ascendants et descendants avec les chargés de coopération de l'Agglo2b.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais contribue financièrement à ce programme d'actions.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les activités exercées du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Modalités financières et de versement

Pour mettre en œuvre les missions définies dans l'article 1, l'association désigne un ou plusieurs « Chargé de coopération » pour lequel (lesquels) une quotité de temps de travail affectée à la réalisation de ces missions :

50 % ETP

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais contribue financièrement à la mise en œuvre de ces missions à hauteur d'un forfait de 21 921,28 € par ETP soit :

$$21\ 921,28 \times 50 \% = 10\ 960,64 \text{ €}$$

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par l'Agglo2b. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

Le versement de la subvention est effectué en 2 fois :

80 % après signature de la présente convention.

20 % après réception des pièces justificatives (article 4) transmises dans le premier trimestre qui suit l'année considérée.

Article 4 : Engagement de l'association quant aux pièces justificatives

Pour l'établissement de la présente convention l'association fournit la ou les fiches de poste des professionnels identifiés « chargé de coopération CTG ».

Chaque année l'association fournit les éléments d'activité de coopération CTG selon les pièces sollicitées comprenant notamment les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, le volume d'activité réelle et prévisionnelle, ainsi que les éléments d'évaluation de la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièce peut être réalisé. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (art. L1611-4 CGCT).

Article 5 : Modalités du partenariat « Coopération CTG »

La conduite du plan d'action de la CTG nécessite l'animation d'échelles locales et transversales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'agglomération s'engage à venir en appui des démarches de collaboration initiées par l'association et son chargé de coopération sur son bassin de vie.

L'interlocuteur de l'association est l'agent de la communauté d'agglomération identifié pour le pilotage de la CTG.

Ce dernier anime les espaces de travail collectifs et entretient avec l'association les relations permettant la poursuite des axes de la CTG.

Les chargés de coopération des bassins de vie et les chargés de coopération enfance, petite enfance, jeunesse et santé seront ainsi amenés à travailler ensemble au moins deux fois dans l'année et selon les besoins de chacun des secteurs d'activités de la mise en œuvre de la CTG.

L'association s'engage à participer aux étapes de mise en œuvre et d'évaluation de la CTG, aux rencontres initiées par la CA2b à ces fins.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans tous les documents produits dans le cadre de la réalisation du programme d'actions et sur son site Internet.

A contrario, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de communiquer sur les actions menées par l'association signataire de la présente convention, notamment sur son site Internet. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

Article 7 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sans délai.

L'Agglo2b peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir. La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'association,
Le/la Président(e)

Pour la Communauté d'Agglomération,
La vice-Présidente déléguée *Petite enfance- Enfance*,
Nicole COTILLON